



- République Française -

Département de l'Aveyron

Mairie de Laissac-Sévérac l'Eglise

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 septembre 2026 à 20h30
Salle de la mairie

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 septembre 2026 s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie SALLES.

Présents ou représentés : M ARAZAT Marin, M AYFRE Michel, M BONAL Tristan, Mme BURGUIÈRE Claire, Mme CASTAN Sylvie, M CAURIER Bernard, M CAYZAC Alain, Mme DUPIN Isabelle, Mme FAUCHER Céline, Mme GALTIER Mireille, Mme MARGE Adeline, M MERICAN Jérôme, Mme MILHAU Marie-Chantal (pouvoir à Mme SUDRES Claire), M MINERVA David, M MOULÈNE Patrick, Mme PÉRIÉ Delphine, M PUEL Jean-Louis, Mme RICARD Stéphanie, Mme RIGAL Françoise, Mme SALLES Valérie, M SOLINHAC Loïc, Mme SUDRES Claire, M VISSEQ Michel.

Administration Générale

Délibération n° 2026-09-153

Désignation du secrétaire de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Valérie SALLES, Maire, qui après l'appel des conseillers municipaux déclare le quorum atteint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

A l'unanimité des membres présents et représentés :

Bernard CAURIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Délibération n° 2026-09-154

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 1 voix contre :

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Rappel des votes : 22 POUR et 1 CONTRE : Françoise RIGAL.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 10 septembre 2026, telles que mentionnées ci-après :

2026-DEC-100	CCM Fournier - cantine scolaire - pose de deux groupes de climatisation réversible – 12 442 € HT
2026-DEC-101	CCM Fournier - pose d'un bouton marche arrêt déporté pour le chauffe-eau salle des fêtes de Sévérac l'Église – 185 € HT
2026-DEC-102	CCM Fournier – chaufferie de la résidence services – remplacement d'un tuyau cuivre de bouclage ECS – 120 € HT
2026-DEC-103	CPMT 12 sas Travaux terrain de quilles Sévérac l'Église – 4 200 € HT
2026-DEC-104	Belet isolation, travaux cantine scolaire Charles de Gaulle abaissement du plafond et isolation – 2 034 € HT
2026-DEC-106	Reprogrammation exceptionnelle des horloges astronomiques pour des festivités - 225 €
2026-DEC-107	Commande pour la maintenance d'un poste HTA (Haute Tension) - 2154 €
2026-DEC-108	Devis Malrieu ampoules pour les guirlandes extérieures – 561,20 € HT
2026-DEC-109	Devis pour 3 bâches décoratives - Exposition de la ZAC 424,80 €
2026-DEC-110	Achat d'électroménager (hottes et tables induction) pour la Résidence Services – 894 €
2026-DEC-111	Location d'une nacelle dans le cadre des travaux d'aménagement du foirail - 776,45 €
2026-DEC-112	Abonnement à la veille juridique de la Fédération Nationale des Marchés de France
2026-DEC-113	Sites chemin d'Ampiac - Mise en place de sous compteur au niveau des tableaux électriques – 1 310 € HT
2026-DEC-114	Division parcellaire et bornage au foirail – 1 440 € HT
2026-DEC-115	Changement de batterie pour porte automatique à la résidence services - 502,80 €
2026-DEC-119	Devis Équipement Audio Foirail – 20 147 € HT
2026-DEC-122	Commande pour le curage et l'épandage des boues de la STEP de Laissac - 52 575 €

Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 10 septembre 2026, telles que mentionnées ci-après :

2026-DEC-120	Facturation matériel Solène BRAUN du 10 au 13/07/2026 8 tables et 14 bancs
2026-DEC-124	Facturation location salle des fêtes de Severac l'Eglise Laurent BOSC pour une réception le 08 et 09 août 2026
2026-DEC-125	Facturation location salle des fêtes de Severac l'Eglise Didier GEORGEL pour une réception le 01 et 02 août 2026
2026-DEC-126	Location de matériel M Yohann PETIT le 15/08/2026 tables et chaises
2026-DEC-127	Location de matériel M Nicolas AIGOUY le 28/08/2026 tables et chaises
2026-DEC-128	Facturation location salle des fêtes de Sévérac l'Église Magali DIJOLS pour une réception le 29 et 30 août 2026

Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 10 septembre 2026, telles que mentionnées ci-après :

2026-DEC-105	Accord DP 012 120 26 00021 - remise en peinture des volets - Mme MAZUEL Catherine
2026-DEC-116	Accord DP 012 120 26 00024 - création d'un garage - SOULIE Laurent
2026-DEC-117	Accord DP 012 120 26 00019 - Isolation des murs par l'extérieur - Mme Josette ALARY

2026-DEC-118	Accord DP 012 120 26 00023 - Installation abri de jardin - Mme MAS-DOUZIECH Marie-Claude
2026-DEC-121	Accord DP 012 120 26 00022 - Aménagement places de parking et modification des murs de clôture - M. Nicolas RIGAL
2026-DEC-123	Accord DP 012 120 26 00027 - Réalisation de joints sur pierre - Mme Alice NAUDAN

Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 10 septembre 2026, telles que mentionnées ci-après :

2026-DIA-020	Vente M MASSOL Maurice / M GIRARD Yoan et Cindy
2026-DIA-021	Vente M et Mme GIRARD Yoan et Cindy / M CASSAN Michel et Rosine
2026-DIA-022	Vente Mike RICHARD-Marion LOPEZ / Kévin JACKEL-Andréa BANCAREL
2026-DIA-023	Vente M et Mme HARTMANN Marcel et Thérèse / Mme BILLOT Fanny
2026-DIA-024	Vente M VIDAL Jean-François / M CAZES Tanguy et Mme DUR Pauline
2026-DIA-025	Vente Mme Brigitte BREUX épouse TREINS / Epoux BOULEMNAKHER-LA COGNATA
2026-DIA-026	Vente Frédéric BALICKI / Dominique COSTES
2026-DIA-027	Vente FAGES Isabelle et REYLET David / TOURNIER-DUMOULIN Lionel et LABIT Laure
2026-DIA-028	Vente Françoise BONNET / Pierrette FERNANDEZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Madame le Maire dans le cadre de la délibération 2026-05-106 en date du 5 juin 2026 conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°2026-09-156***Délibération pour une acquisition amiable – parcelle B2142 après découpage parcellaire***

Annule et remplace la délibération n°2025-11-152.

Mme le maire expose au conseil que la parcelle B 2142 est composée d'un appentis semi-fermé, d'un espace clos et d'un espace extérieur qui jouxtent la halle couverte et qui permet la liaison entre la halle couverte, la place de la Combelle et avenue du Général Forestier. Il est proposé au conseil municipal l'acquisition partielle de cette parcelle après découpage parcellaire soit l'appentis semi-fermé et l'espace extérieur.

Mme BURGUIÈRE Claire ne participe pas au vote.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu la réponse du service des Domaines compte tenu d'un montant d'acquisition inférieur à 180 000 € ;

Vu la délibération n°2025-11-152

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DIT que la présente délibération remplace la délibération n°2025-11-152.

DIT qu'une servitude sera créée au profit de la parcelle B 1423.

AUTORISE Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition partielle de cette parcelle B 2142 (appentis semi-fermé et espace extérieur) pour un prix maximum de 10 000 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Mme le Maire laisse la parole à Céline FAUCHER pour présenter cette délibération.

Céline FAUCHER rappelle l'emplacement de cet ensemble immobilier et les deux évolutions par rapport à la délibération prise initialement ; à savoir : le prix d'achat passant de 12 000 € à 10 000 € et la création d'une servitude pour le passage de véhicules.

Délibération n°2026-09-157***Délibération pour une acquisition amiable – parcelle 271 D 156 après découpage parcellaire***

Annule et remplace la délibération n°2025-12-170.

Mme le Maire expose au conseil que la parcelle 271 D 156 jouxte la salle des fêtes de Sévérac l'Eglise et son parking. Elle rappelle les difficultés rencontrées pour le stationnement lors des différents événements.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu la réponse du service des Domaines ;

Vu la délibération n°2025-12-170 ;

Considérant l'emplacement de la parcelle qui est à proximité du village et en continuité des habitations,

Considérant le besoin identifié de stationnement ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition partielle de cette parcelle 271 D 156 selon la division parcellaire établie par le géomètre, soit 2296 m² pour un prix maximum de 1€/m² soit 2296€.

DIT qu'une haie et une clôture seront installées par la commune au niveau de la division parcellaire.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Mme le Maire laisse la parole à Céline FAUCHER pour présenter cette délibération.

Céline FAUCHER rappelle l'emplacement de cette parcelle et l'évolution par rapport à la délibération prise initialement ; à savoir : l'ajout dans l'acte d'une clôture agricole et d'une haie à la charge de la commune.

Délibération n°2026-09-158

Délibération pour une rétrocession de parcelles d'Aveyron Habitat à la mairie de Laissac-Sévérac l'Église dans le cadre d'une division parcellaire – Lotissement de la gare et lotissement de l'Aubrac

Par courriel du 16 février 2026, Aveyron Habitat a demandé à la commune la rétrocession des parcelles de voirie issue de la division parcellaire des parcelles B 2009, B 2010 et B 2046.

Par courriel du 12 juin 2026, Aveyron Habitat a demandé à la commune la rétrocession d'une parcelle de voirie issue de la division parcellaire de la parcelle B 2120.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

Il s'agirait donc, au vu de la demande d'Aveyron Habitat, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement de la gare à la commune pour une surface de 562 m² soit les parcelles :

- B 2349
- B 2350
- B 2359
- B 2360
- B 2361
- B2362
- B2363

Concernant le lotissement de l'Aubrac, il s'agirait au vu de la demande d'Aveyron Habitat, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements à la commune pour une surface de 9a36ca.

Mme le Maire fait état des contraintes géotechnique et topographique constatées au niveau du lotissement de l'Aubrac.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'accepter le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement de la gare à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal.

DECIDE de ne pas accepter le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement de l'Aubrac.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Mme le Maire laisse la parole à Céline FAUCHER pour présenter cette délibération.

Céline FAUCHER explique que sous conditions, les locataires peuvent accéder à la propriété des logements. Dans ce contexte, des découpages parcellaires ont été effectués à la demande d'Aveyron Habitat.

Céline FAUCHER informe que pour le lotissement de la Gare, la rétrocession des parcelles concerne uniquement de la voirie.

Céline FAUCHER situe le lotissement de l'Aubrac et fait part de ses réserves compte tenu de la situation. Elle précise l'existence d'un mur de soutènement dont l'état n'est pas connu et d'un talus à l'arrière de la dernière maison.

Délibération n°2026-09-159

GRDF – Redevance d'occupation du domaine public – Année 2026

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune pour l'année 2026.

Madame le Maire précise les deux composantes de cette redevance et leur mode de calcul :

La RODP pour 920 € en 2026

La ROPDP pour 4 € en 2026

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz donne lieu au versement d'une redevance

Considérant le calcul de cette redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune en 2026 ;

Madame le maire propose au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz selon le calcul présenté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'appliquer le calcul présenté précédemment et d'appliquer pour GRDF pour l'année 2026 le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz soit 924 € réparti selon les composantes suivantes :

RODP : 920 €

ROPDP : 4 €

RAPPELLE que cette recette est inscrite annuellement au budget.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet encaissement.

Convention avec l'entreprise Hugon Tourisme pour le stationnement d'autobus

Madame le Maire rappelle qu'une convention validée par le conseil municipal en septembre 2021 puis renouvelée en décembre 2025 permettait à l'entreprise DELTOUR le stationnement de véhicules selon des spécificités sur le parking du foirail.

Considérant le changement d'exploitant pour la ligne 214 ;

Considérant la demande de l'entreprise Hugon Tourisme afin de permettre le stationnement de deux autocars.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de permettre à l'entreprise Hugon Tourisme le stationnement de deux véhicules.

RAPPELLE les conditions spécifiques liées à l'activité du foirail.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Délibération n°2026-09-161

Convention pour l'occupation du domaine public avec SAS CASSAIL – Intermarché Laissac

Dans le cadre du développement de son activité et des services, la SAS CASSAIL – Intermarché Laissac utilise du domaine public. Il convient donc de régulariser cette situation par la mise en œuvre d'une convention d'occupation du domaine public.

Vu la délibération n°2026-01-006 du 15 janvier 2026 portant sur les redevances en matière d'occupation du domaine public.

Considérant la demande de l'entreprise SAS CASSAIL – Intermarché Laissac ;

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public au profit de l'entreprise SAS CASSAIL - Intermarché

RAPPELLE que la superficie concernée est de 400m².

DIT que le tarif est de 10€ par m² et par an.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Délibération n°2026-09-162

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Article 4 :

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Réalisation d'un emprunt sur le budget annexe photovoltaïque dans le cadre de la rénovation de la centrale photovoltaïque

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du budget annexe photovoltaïque ;

Considérant que par sa délibération du 8 juillet 2026 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la rénovation de la centrale photovoltaïque ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Laissac-Sévérac l'Église contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de six-cent-cinquante mille euros (650 000 €) destiné à financer la rénovation de la centrale solaire photovoltaïque.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont :

- Objet : Rénovation de la centrale solaire photovoltaïque
- Montant de l'emprunt : 650 000 €
- Durée : 5 ans
- Périodicité : Annuelle
- Déblocage total obligatoire de l'emprunt le : 30 septembre 2026
- Première échéance le : 30 juin 2027
- Taux fixe équivalent de : 3,091 % sur la base d'un taux actuariel de 3,38 %

ARTICLE 3 : Frais de dossier de 300 € si prêt < à 150 K€, au-delà, 0.20% du capital réservé.

ARTICLE 4 : La commune de Laissac-Sévérac l'Église s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 5 : La commune de Laissac-Sévérac l'Église s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 7 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Mme le Maire laisse la parole à Michel VISSEQ qui rappelle le contexte de la réalisation de cet emprunt. Il rappelle les différentes offres reçues des 4 établissements sollicités.

Michel VISSEQ présente les grandes caractéristiques de l'emprunt : 650 000 € avec un remboursement sur 5 ans (durée restante du contrat avec EDF OA) et une première échéance en juin 2027 en lien avec la trésorerie du budget.

Délibération n°2026-09-164

Concours attribués aux associations pour l'année 2026

Vu la délibération n°2026-05-090 ;

Vu la délibération n°2026-07-134 ;

Considérant l'annulation de l'édition 2026 du rallye du Rouergue Rodez Aveyron Occitanie ;

Considérant les évolutions pour la soirée du samedi de l'édition 2026 de la fête de la Saint Felix ;

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition complémentaire d'attribution de subventions communales aux associations.

Elle propose les attributions complémentaires suivantes :

USLB – fête de la Saint Felix	500 €
Rallye du Rouergue Rodez Aveyron Occitanie	6 000 €
Collectif des associations du rallye	
APE École de Laissac	273 €
Le Clouquié	390 €
AAPPMA	312 €
HVAR	351 €
Laissac Auto-Sport	351 €
APEL École Sainte-Angèle	351 €
Laissac Karaté Club	234 €
Pétan Club	234 €
Comité d'Animation Laissac	273 €
Music'à Laissac	117 €
Guitare Académie	156 €
ADMR	312 €
Tennis Club Laissac	468 €
APEL Collège	234 €
Comité des Fêtes Sévérac l'Église	273 €
USLB	234 €
APE École de Sévérac l'Église	234 €
Enfance Jeunesse En Laissagais (EJEL)	300 €
Roc Laissagais – Édition 2026	1 500 €
Société civile des propriétaires et chasseurs de Sévérac l'Église	340 €

Mme FAUCHER Céline, Mme PÉRIÉ Delphine, M VISSEQ Michel, Mme BURGUIÈRE Claire, M CAYZAC Alain, M MINERVA David ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, ouï les propositions ci-dessus énoncées, et après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE les montants susdits

AUTORISE Madame le maire à signer toutes les pièces y afférent.

Mme le Maire laisse la parole à Delphine PÉRIÉ qui rappelle le contexte des animations de cet été avec l'annulation du Rallye du Rouergue Rodez Aveyron Occitanie et le report des feux d'artifice.

Delphine PÉRIÉ explique la proposition de répartir une partie de la subvention attribuée initialement à l'organisation du Rallye du Rouergue Rodez Aveyron Occitanie aux associations membres du collectif selon le nombre de créneaux retenus.

Delphine PÉRIÉ présente les différents compléments : le Roc Laissagais – édition 2026, Enfance Jeunesse En Laissagais et USLB pour la fête de la Saint-Félix.

Il s'en suit des échanges sur le Roc Laissagais. Alain CAYZAC précise que le soutien de la commune pour l'édition 2026 est au total de 7 500 €.

Délibération n°2026-09-165

Budget principal : Décision modificative n°2

Vu le budget primitif 2026 du budget principal,

Vu la décision modificative n°1 ;

Afin de tenir compte des modifications de concours attribués aux associations pour l'année 2026 et d'écritures d'ordre dans le cadre du rachat d'une parcelle à l'euro symbolique, il convient de réaliser une décision modificative.

Il s'agit de la parcelle de voirie B60 située chemin de la Gardie.

M MOULÈNE Patrick ne participe pas au vote.

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget principal de l'exercice 2026 :

65741 – Subvention associations	+ 500 €	681 – Provisions Compte Epargne Temps	- 500 €
041-1328 Valeur vénale de l'achat à l'euro symbolique	+ 1 000 €	041 – 2111 valeur vénale de l'achat à l'euro symbolique	+ 1 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus détaillée.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Mme le Maire laisse la parole à Sylvie CASTAN qui présente cette décision modificative.

Délibération n°2026-09-166***Rénovation de l'éclairage public - Passage au système LED (2^{ème} tranche)***

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 117 950 Euros H.T.**

Madame le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de **58 100 Euros H.T** compte tenu de la **participation du SIEDA sur le projet de 59 850 Euros**, en raison du remplacement ou de la pose de 171 luminaires, la prise en charge du montant TTC de l'opération par le SIEDA et la récupération du FCTVA en conséquence.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à **58 100 Euros.**
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Mme le Maire laisse la parole à Michel VISSEQ afin qu'il présente cette 2^{ème} tranche de rénovation de l'éclairage public avec passage au système LED.

Michel VISSEQ rappelle les missions du SIEDA et explique que ce programme concerne 173 points d'éclairage sur les 709 recensés. Il souligne le travail important déjà réalisé. Il propose de réaliser cette opération en une seule tranche pour faire rapidement des économies estimées à 7 000 € par an.

EAU / ASSAINISSEMENT**Délibération n°2026-09-167*****Convention avec l'entreprise SAS Conte Industrie pour l'usage de l'eau à la station de Fonhouailles***

Madame le maire rappelle aux membres de l'assemblée la demande transmise par l'entreprise SAS Conte Industrie la commune pour l'utilisation de l'eau issue du site de Fonhouailles.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-08-104 fixant la mise en place d'une tarification pour la station de pompage de Fonhouailles ;

Considérant la demande de l'entreprise SAS Conte Industrie en date du 29 juin 2026 ;

APPROUVE la convention d'utilisation de l'eau issue du site de Fonhouailles par l'entreprise SAS Conte Industrie.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Mme le Maire laisse la parole à Michel VISSEQ qui présente le cadre de cette autorisation de prélèvement de 30 m3 maximum par semaine. Il explique que l'entreprise doit transmettre le planning de prélèvement.

Michel VISSEQ rappelle que les tarifs sont existants et qu'en période de sécheresse, si besoin, il y a dans la convention la possibilité de suspendre les prélèvements par rapport à l'activité du foirail.

David MINERVA demande si ce captage est toujours accessible aux agriculteurs de la commune pour les besoins du bétail.

Michel VISSEQ confirme que c'est le cas et ajoute qu'il n'y a pas sur place actuellement de moyens de contrôle.

David MINERVA signale que des entreprises du secteur utilise ce captage sans faire de demande préalable.

Jérôme MÉRICAN rappelle qu'en période sèche, il n'est pas possible de puiser.

Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux autour des particuliers qui utilisent le site.

Curage et épandage des boues de la station d'épuration de Laissac – Information

Une nouvelle phase de curage et d'épandage des boues de la station d'épuration de Laissac a débuté le 7 septembre. Elle intervient à la suite de la première tranche réalisée en 2025.

La durée des travaux est de 15 jours sous réserve des conditions météorologiques.

Entreprise retenue : Alliance Environnement

Mme le Maire laisse la parole à Michel VISSEQ qui fait un état de l'avancement de cette opération. Il informe que la prestation a débuté depuis une semaine et qu'elle se passe bien avec des conditions météorologiques favorables. Il ajoute que la fin du chantier est prévue pour le milieu de la semaine suivante.

David MINERVA demande si une consultation a été réalisée.

Michel VISSEQ explique qu'une consultation a été réalisée avec des écarts de prix importants entre les réponses.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2026-09-168

Mise à disposition d'un agent d'animation pour la période septembre 2026 – juin 2027

Le Conseil municipal de Laissac-Sévérac l'Eglise,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande de l'association sportive USLB Union Sportive LAISSAC BERTHOLENE pour la saison 2026 / 2027,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec l'association sportive USLB Union Sportive LAISSAC BERTHOLENE, une convention de mise à disposition d'un adjoint territorial d'animation pour la saison 2026 / 2027 précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

CHARGE le Maire de signer la convention de mise à disposition de l'adjoint d'animation territorial à l'association sportive USLB pour la saison 2026 / 2027, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme le Maire laisse la parole à Loïc SOLINHAC qui fait part de la demande écrite du club et des différents échanges récents en rendez-vous et lors de la fête. Il rappelle qu'il s'agit d'un partenariat depuis de nombreuses années.

Michel AYFRE s'interroge sur la réponse qui pourra être apportée si d'autres associations font la même demande.

Loïc SOLINHAC explique que d'autres clubs ont déjà fait cette demande et qu'elles vont être reçues. Il rappelle que si l'agent intervient pour d'autres associations, il ne pourra pas assumer toutes ses missions actuelles.

VIE ASSOCIATIVE - ANIMATION

Délibération n°2026-09-169

Association de la commune : conventions pour l'utilisation des locaux communaux, mise à jour à la suite de l'ouverture du PIMS

Madame le maire rappelle à l'assemblée l'utilisation des locaux communaux par les associations et les différentes évolutions à la suite de l'ouverture du PIMS

Il convient donc une mise à jour pour les associations suivantes :

APE Charles de Gaulle	Local au centre administratif
Art'qu'en ciel (peinture)	La Forge (2 salles)
Boxing club	Centre administratif (lundi soir)
Le Clouquier	Salle derrière l'église à Sévérac l'Église
Comité des Fêtes de Sévérac l'Église	Garage de Sévérac l'Église
Club Couture	Salle du conseil (mardi après-midi)
Don du sang	Centre administratif (jeudi)
Enfance Jeunesse En Laissagais (EJEL)	Salles au Moulinet
La Licorne Occitane (béhourd)	Centre administratif (mercredi soir)
Laissac Fitness Club	Centre administratif (mardi soir)
Music'A Laissac	Local anciennement France service
So Multisports	Centre administratif (lundi après-midi)
Société de chasse de Laissac	Local au Moulinet
Tennis Club Laissac	Terrains de tennis
La Transformerie	Local au Moulinet
Kangoo Jump	Accès au Foirail
Pétan club	Garage du cimetière, terrain et local attenant

Mme FAUCHER Céline, Mme PÉRIÉ Delphine et Mme CASTAN Sylvie ne participent pas au vote.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'évolution des besoins des associations de la commune exprimée lors des rencontres effectuées entre avril et juin 2026 ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la répartition des locaux entre les différentes associations de la commune

DECIDE d'établir une convention selon la convention type avec chaque association.

AUTORISE la signature de ces conventions d'occupation d'un local communal dont les conditions seront les suivantes :

- Le stockage de bouteilles de gaz est interdit dans ce local.
- Cette occupation est consentie à titre gratuit.
- La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

*Mme le Maire laisse la parole à Delphine PÉRIÉ qui présente les évolutions et le tableau.
Bernard CAURIER demande que le tableau complet regroupant l'ensemble des locaux soit communiqué avec le compte-rendu.*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

Délibération n°2026-09-170

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des délégués communaux

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies C* ;

Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la communauté de communes des Causse à l'Aubrac par délibération en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner en qualité de représentants de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Titulaire : Mme SALLES Valérie

Suppléant : M VISSEQ Michel

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes des Causses à l'Aubrac

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

David MINERVA demande si la commune dispose d'information par rapport à une mission de la CLECT et si des échanges sont en cours.

Sylvie CASTAN rappelle que la CLECT intervient lors de changement de compétence.

Sylvie CASTAN et Mme le Maire précisent qu'il n'y a pas de nouveau dossier pour le moment.

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-09-171

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Par courriel en date du 29 juillet 2026, la Préfecture a sensibilisé la commune sur le besoin de désigner un correspondant Incendie et Secours.

ce correspondant, participe à la définition d'une politique locale en matière de gestion des incendies et des secours, axée notamment sur les points suivants :

- l'identification des risques ;
- la planification et l'actualisation des documents administratifs, techniques et opérationnels locaux, tel que le PCS ;
- la prévention, l'information et la sensibilisation des habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et son article D731-14 ;

Après avoir exposé le rôle et les missions du correspondant incendie et secours, Madame le maire fait procéder à sa désignation.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à 22 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal désigne comme délégué :

- Marin ARAZAT

Rappel des votes : 22 POUR et 1 ABSTENTION : Marin ARAZAT.

Délibération n°2026-09-172

Commissions municipales : modifications

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'après 5 mois de travail, des élus ont fait part de leur souhait d'évolution dans les commissions municipales.

Il est donc proposé de faire évoluer les compositions des commissions municipales.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Vu la délibération n°2026-04-051 ;

Considérant les demandes de modifications émises par plusieurs conseillers municipaux ;

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Article 1 : CONFIRME la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- Finances
- 2- Ressources humaines
- 3- Vie scolaire – Conseil Municipal des Jeunes
- 4- Economie – Marché de plein vent – Artisans et commerçants
- 5- Association – Sport – Evènementiel - Tourisme
- 6- Travaux – Bâtiments - Voirie – Eau et Assainissement
- 7- Energies renouvelables – Transition énergétique
- 8- Culture – Patrimoine – Communication – Médiathèque
- 9- Santé – Résidence Services – Conseil des Sages
- 10- Cadre de vie – Services à la population
- 11- Sécurité – Cellule de crise

Article 2 : **APPROUVE** les demandes de modifications émises par les conseillers municipaux.

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Madame le Maire précise que Jérôme MÉRICAN et Sylvie CASTAN rejoignent la commission « Travaux – Bâtiments - Voirie – Eau et Assainissement ». Elle ajoute que Delphine PÉRIÉ n'est plus vice-présidente de la commission « Vie scolaire – Conseil Municipal des Jeunes ».

Délibération n°2026-09-173

Annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées : mise à jour

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu la délibération n°2026-04-071 en date du 2 avril 2026 fixant les indemnités du maire et des adjoints et la délibération n 2026-06-119 en date du 5 juin 2026 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que seul le maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté. Cette délégation s'exercera sous la responsabilité et la surveillance du maire suivant l'article L 2122-18 du CGCT.

Considérant Les indemnités des conseillers municipaux délégués prendront effet à compter de la date de signature des arrêtés de délégation correspondants.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers délégués, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 22 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE le tableau des indemnités alloués suivants :

Fonctions Nom – Prénom	Montant de l'indemnité (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique – IB 1027)
Maire	50,13 %
1 ^{er} Adjoint	19,24 %
2 ^{ème} Adjoint	19,24 %
3 ^{ème} Adjoint	19,24 %
4 ^{ème} Adjoint	19,24 %
5 ^{ème} Adjoint	19,24 %
Conseiller municipal délégué au foirail – Foirail des ovins	7,50 %
Conseiller municipal délégué au foirail – Foirail des bovins	7,50 %
Conseiller municipal délégué au suivi des Assemblées et à la médiathèque	7,50 %
Conseiller municipal délégué au marché de plein vent	7,50 %

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Rappel des votes : 22 POUR et 1 ABSTENTION : Patrick MOULÈNE.

QUESTIONS DIVERSES

Gendarmerie : contrat de sécurité tripartite

Madame le Maire donne la parole à Marin ARAZAT qui revient sur la dernière rencontre avec les services de la Gendarmerie dans le cadre du contrat de sécurité tripartite.

Il précise que ce contrat va reprendre les actions en cours avec une mise à jour. Il ajoute que le dispositif « voisins vigilants » va être ouvert au lotissement de Lestrade.

Il informe qu'une réunion publique sera organisée. Elle sera également l'occasion d'informer et de sensibiliser les participants aux arnaques par téléphone, Internet et démarchage.

Cross départemental

Loïc SOLINHAC explique que la prochaine édition aura lieu à Laissac le mercredi 25 novembre (ou 2 décembre en cas de report décidé la veille à midi par la Préfecture) avec près de 3 000 jeunes, une centaine de personnes mobilisées et 80 bus. Il précise les différents lieux qui seront utilisés sur la commune : le foirail des bovins pour le stationnement des bus, le foirail des ovins et le gymnase pour l'accueil des jeunes et le centre administratif pour le sport adapté.

Il complète cette organisation en ajoutant que 8 bénévoles seront nécessaires le matin et l'après-midi. Loïc SOLINHAC précise que pour les institutrices, il n'y a pas d'obligation de participation. Cela relève du volontariat.

Il finit en précisant que l'ensemble des coûts est pris en charge par le Département.

Forêt

Alain CAYZAC revient sur la dernière rencontre réalisée sur le thème de la forêt avec la Chambre d'Agriculture. Il ajoute que ce qui relève du secteur privé doit être traité par le propriétaire et qu'il convient donc de se rapprocher d'eux.

Réunion publique RD 888

Mme le Maire rappelle que la réunion publique concernant l'aménagement de la RD 888 aura lieu le 28 septembre à 20h au centre administratif. Elle ajoute qu'en parallèle, une enquête peut être remplie. Deux autres réunions de concertation auront lieu à Sévérac d'Aveyron et Onet-le-Château.

Septembre Blanc

Bernard CAURIER présente Septembre blanc : opération autour de la communication non violente avec de nombreux partenaires et diverses actions dans le département. Il présente le partenariat avec le CGR de Rodez et le musée Soulages.

Animation : Festival Cir'k Montmerlhe

Delphine PÉRIÉ présente cette initiative privée autofinancée qui aura lieu les 3 et 4 octobre sous la forme d'un festival avec des concerts, des animations musicales, des spectacles, et une initiation au cirque pour les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.

